2e. ANNEE, No. 11. MANITOBA. MERCREDI, 7 AOUT, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situes à Winnipeg, à l'etage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" emi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Imprime et publie par J. B. BOURDEAU et Cie. WINNIPEG, MERCREDI, 7 AOUT, 1872. Redige par un Comite de Collaborateurs.

LES CROIX MYSTERIEUSES.

On écrit à l'*Univers :*

Château-Rouge, le 18 juin 1872.

Monsieur le rédacteur,

Les signes mysterieux qui mettent en émoi les populations de l'Alsace et de la Lorraine allemande ont fait leur apparition chez nous, ainsi que dans plusieurs localites de l'extrême frontière de la Lorraine allemande.

Hier matin encore, toutes les fenêtres de Château Rouge, Vœlfling et autres villages voisins étaient dans leur état de transparence naturelle. Vers midi, le phénomène se déclara. Je voulus en suivre exactement et avec la plus scrupuleuse attention toutes les phases.

On vit d'abord apparaître simultanément à une cinquantaine de carreaux de fenêtres des taches noires de diverses dimensions. Peu à peu ces taches se transformèrent. Bientôt on aperçut sur un carreau deux croix de Lorraine; sur un autre une tête d'homme de grandeur naturelle. Sous cette tête étaient suspendus un casque, un aigle les pieds liés et un boulet de canon; dans un arrière plan un soldat sur la défensive. Un canon et quelques paysages apparaissaient dans le carreau voisin.

On vit ensuite sur le carreau d'une autre fenêtre une dame en robe bleue, portant entre ses bras un enfant. Tout le monde a pu voir ces mystérieuses apparitions, tout le monde peut encore les constater à l'heure où je vous écris. On voit sur les autres fenêtres des plaques noires, et des formes singulières et bizarres, des veines irrégulières imitant certains marbres, enfin un ensemble de choses bien propres à surexciter l'imagination déjà montée par l'etrangeté du phénomène. On croit découvrir partout des cavaliers, des soldats, des batailles, etc. Quoi qu'il en de soit ces exagérations, le phénomène, pris en lui-même, est certain; il n'est plus possible d'en douter.

Maintenant, si messieurs les apôtres de la libre pensée daignaient un instant descendre de leur hauteur scientifique et faire une enquête sérieuse, ils admettraient comme nous la realité du phenomène. Le fait admis, nous prierions bien humblement ces messieurs de vouloir l'expliquer par quelque cause naturelle, et rassurer le pauvre peuple qu'il mérite bien toute leur piété.

Tout cela n'est peut être qu'une erreur d'optique! Ce serait cependant plus que singulier, si tant de personnes d'âges, de conditions et de localités differentes, se trouvaient toutes, en un moment donné, en proie aux mêmes hallucinations.

Peut être un effet de mirage? Mais comment se fait il que des fenêtres descendues du premier étage et posées à terre conservent identiquement les mêmes empreintes? Ah! l'électricité, ce puissant agent de la nature pourrait bien faire chez nous son apprentissage en peinture! Mais on voudra bien nous expliquer comment et pourquoi cette force de la nature manifeste ainsi des propriétés jusque là inconnues. Et si la science se tait et reconnait son impuissance, nous, catholiques, nous verrons dans ce phénomène une cause surnaturelle; peut-être un nouvel avertissement du Ciel, peut être un signe précurseur d'une calamité publique ou d'un cataclysme social.

Agréez, etc.

J. LŒVENBRUCK,
curé de Château-Rougé,
(Lorraine allemande.)

Un juge de paix de Lorraine ajoute son témoignage à celui de M. le curé de Château-Rouge. Quelque soit le caractère qu'on attribue aux phénomènes dont il est ici question, on ne saurait plus désormais nier leur authenticite.

Pour rire.

A lire: les avis de la traverse, à St. Boniface:

On demandait à un Irlandais: pourquoi il portait ses bas à l'envers:

—C'est, dit il, parcequ'ils sont troués de l'autre côté.

Un père à son fils qui part pour un voyage:

—Mon fils, ne passe pas sur les ponts où il n'y a pas de garde-fous...

Un individu avait perdu un parent qu'il croyait noyé. Il apprend qu'on vient de retirer un cadavre de la rivière. Il se rend aussitôt et le réclame:

—Votre parent, avait-il un signe particulier? lui demande t-on.

—Oui, répondit il, il est bien facile à reconnaître, il bégayait.

—Prêtez moi donc vingt louis.

—Vingt louis!... Eh bien, vous n'êtes pas gêné!

—Si je n'étais pas gêné je ne vous les demanderais pas.

Un petit garçon caressait un chien; un monsieur dit à l'enfant:

—Prends garde qu'il ne te morde!

—Mais il ne vous mord pas, vous:

—C'est qu'il me connait!

—Eh bien! dites lui que je m'appelle Roger.

Un fat demandait à un petit garçon:

—Combien faut il de dindons pour remplir ce poulailler?

L'enfant le regardant avec intention dit:

—Monsieur il n'en faudrait que deux, s'ils etaient aussi gros que vous!

Un enfant à un Monsieur:

—Qui est ce donc, qui l'a inventé la poudre, Monsieur, car papa dit toujours que ce n'est pas vous.

Si une femme était aussi agile des pieds que de la langue, elle attrapperait assez d'éclairs pour allumer son feu le matin.

Une femme maltraitée par son mari porte plainte devant le tribunal.

—Pourtant, dit le juge, votre mari vous a aimé.

—Pour ça oui, Monsieur le Juge; mais les temps sont changés. Autrefois quand il me voyait, c'était son cœur qui battait...... Maintenant c'est sa canne.

Un médecin venait d'être appelé trois fois dans la même nuit, lorsque un quatrième patient requiert ses soins. On frappe à briser la porte.

—Qui est là? cria le docteur en colère.

—Venez vite docteur, mon fils vient d'avaler une souris.

—Eh bien! dites lui d'avaler un chat et laissez moi tranquille.

Le Juge à un accusé:

—Dites prevenu, n'avez-vous pas éprouvé quelque chose au fond de vous-même en volant la montre de votre ami?

—Oh oui, mon juge, j'avais peur qu'elle ne fut pas d'argent.

—Un énorme météor est tombé près de San-Francisco et a causé un terrible tremblement de terre. Personne n'a été blessé.



LE METIS.
MERCREDI, 7 AOUT, 1872.

AVIS.

Nous prions les personnes qui reçoivent le *Métis* de vouloir bien payer leur souscription soit à Winnipeg, au bureau du journal, soit entre les mains de Monsieur le Curé de la paroisse à la bienveillance duquel nous nous recommandons.

Ceux qui n'ont pas payé leur abonnement pour l'année dernière sont priés de le faire sans retard et d'y ajouter les dix chelins stg. pour l'année courante. Ceux qui sont quittes pour l'année dernière sont priés de payer l'année commencée.

Le *Métis* a été fondé à grands frais dans les seuls intérêts des métis; c'est le seul journal qui les défende en tout temps et sans crainte; c'est le seul journal catholique et français de toute cette partie de l'Amérique; voilà assez de titres pour le recommander à notre population. C'est pourquoi, nous comptons que le public voudra bien s'empresser de s'acquitter envers nous au plus tôt.

Les elections federales.

Les honorables MM. Howard et Norquay se sont retirés de la lutte dans Lisgar en faveur de M. Hay, M.P.P., qui se présente en opposition au Dr. Schultz. On assure que ce dernier a très-peu de chances d'être ré-élu.

Dans Marquette, M. Cunningham, du *Manitoban*, persiste à courir à une défaite certaine; le vote français est déjà donné à un autre, et le vote anglais lui est tout particulièrement hostile. M. Cunningham a même reçu à High Bluff une réception des plus impolies. Nous regrettons cette impopularité pour notre confrère dont les talents sont incontestables. MM. Angus McKay, Chs. Baron Patrice Breland et Gun sont aussi sur les rangs.

Il est rumeur que M. Donald A. Smith doit rencontrer de l'opposition dans Selkirk; si la lutte est bien conduite, il est fort possible que M. Smith soit battu.

M. Louis Riel se présente dans Provancher, ainsi que nous l'avons dejà dit, et il est rumeur de deux autres candidatures dont une surtout pourrait rendre la lutte très-chaude.

Il est une chose que nous recommandons avant tout à notre population, c'est de rester unie, et de s'engager tous à ne supporter que le même homme. Nos candidats doivent être descatholiques, des patriotes reconnus et autant que possible des hommes instruits.

Les affaires des sauvages.

L'échec si complet et si désastreux qu'a éprouvé M. Simpson, au Fort Francis, en voulant conclure un traité avec les Sauteux er juillet dernier, devra nécessairement attirer l'attention publique sur nos affaires des sauvages.

L'incapacité de M. Simpson est notoire, et sa nomination à ce poste important est un mystère pour beaucoup.

Les sauvages, comme toute nation, ont leurs habitudes, et entre ces coutumes celle d'inaugurer un traité par des présents est une des mieux connues et des plus générales. M. Simpson, qui aurait dû profiter de l'expérience du traité de 1871, n'a pas voulu en passer par là; et considérant les sauvages avec cette morgue ignorante qui décore certains civilisés, il n'a daigné leur donner qu'un peu de lard et de farine. Et qu'on ne dise pas que la chose lui était impossible, que c'était tout ce qu'il avait, car cette excuse rend la faute encore pire. Si M. Simpson n'avait pas de présents préliminaires à faire aux sauvages, son devoir était alors le ne pas venir les déranger de leur chasse ni de leur pêche, son devoir était de rester chez lui, et ne pas s'exposer à tout gâter, ainsi qu'il l'a fait.

M. Simpson connait-il les sauvages du Lac de la Pluie et du Lac des Bois? Il est évident que non. Le moindre de nos Metis en sait plus long et mieux que ces messieurs commissaires qui n'ont lu que Fenimore Cooper et le Capitaine Maryatt.

Le sauvage sauteux, qui vit entre le Lac Superieur et Manitoba, n'est pas du tout l'ignoble être humain qu'on voit rôder dans Winnipeg, vêtu et bariolé comme un mardi gras; le premier est independant, sa peche et sa chasse lui fournissent abondamment tout ce dont il a besoin. Le second est mendiant, voleur, ivrogne, abruti, et ne saurait s'eloigner des habitations des blancs dont il a tous les vices, sans s'exposer à mourir de faim. Le premier peut se passer des traités de M. Simpson sans souffrir; il n'en est pas ainsi du second qui a saisi avec empressement l'occasion de 1871. Le traité de l'an dernier etait chose facile; et cependant, sans l'assistance de l'Hon. M. James McKay, qui sait comment les choses auraient tourné?

Cette année, M. Simpson a cru qu'il pourait se passer de qui que ce soit et de quoique ce soit: on sait le honteux echec auquel il a soumis son gouvernement. Les sauvages sont retournés mecontents sur leurs terres de chasse et de pêche, et ils ont raison. On nous apprend que l'ingénieur Moberley a dû leur payer un tribut pour continuer sa route par le chemin Dawson; si cette nouvelle est vraie, la chose mérite serieuse considération.

MM. James McKay, Charles Nolin et autres hommes marquants de Manitoba feraient mieux que M. Simpson pour gerer les affaires des Sauvages, et nous, qui vivons voisins de ces derniers, avons droit de demander au gouvernement d'Ottawa qu'il nous donne pour Commissaires des hommes competents, français, anglais, métis, et qu'il les oblige à demeurer ici.

Autre bevue grave de M. Simpson. Le gouvernement a réservé des terres aux Sauvages où doit se faire tous les ans le paiement auquel le traité leur donne droit. Cette sage mesure a pour but d'empêcher les Sauvages de se rendre en nombre dans les villes ou villages où ils pourraient dépenser en un instant leurs presents dans l'ivrognerie et le desordre. Eh! bien, qu'a fait M. Simpson? Voulant se rendre populaire parmi les nations, il a payé à Winnipeg tous les Sauvages qui sont venus l'y rencontrer. Aussi les désordres, les rixes et les violences ont ils eclaté parmi ces pauvres misérables; notre police a voulu intervenir; le jeune sergent Powers, menacé d'une bande de furieux, a fait feu sur un d'eux, et M. Simpson n'a eu rien de plus pressé que de le faire arrêter pour assaut avec intention de meurtre.

L'enquête préliminaire a couvert M. Simpson de confusion, en revélant le peu de sagesse, le manque de jugement et l'indiscrétion qui ont marqué toute sa conduite. M. Simpson devait conférer de l'affaire avec les autorités; et avant d'écouter les avis empoisonnés de quelque chercheur de place ou de quelqu'avocat à jeun, le bon sens lui dictait d'agir comme tout homme raisonnable et non préjugé devait le faire en pareil cas.

Nous signalons le fait à l'attention du gouvernement d'Ottawa, et nous esperons en obtenir justice et redressement.

Le Pacifique Canadien.

Le parti d'explorateurs du Pacifique Canadien, conduit par M. Sandford Fleming, est maintenant en route pour les Montagnes Rocheuses et la Colombie Anglaise. Nous sommes heureux de voir le gouvernement Canadien se mettre immédiatement à l'œuvre pour effectuer cette grande entreprise. Dejà l'année derniere, M. Moberly s'est rendu nous croyons jusqu'au pied même des Montagnes Rocheuses. Cette année il s'agit de trouver le passage le plus avantageux à travers ces immenses montagnes. M. Sandford Fleming saura s'acquitter habilement de cette importante besogne. Nous avons lieu d'espérer que les travaux seront commencés au plus tard l'année prochaine. Nous attendons ce chemin avec hâte. Il sera le signal du progrés, de la prospérité et de l'avancement rapide de notre Province. Les plus grandes difficultes seront dans l'espace qui sépare le Lac Superieur de l'Angle du Nord Ouest. Entre ce dernier point et les Montagnes Rocheuses, rien de plus facile. Pas de montagnes à percer, pas de rochers à miner, pas de forêts à déboiser, pas de marais sérieux à traverser, partout une plaine ouverte, unie, fertile. On n'aura pour ainsi dire qu'à poser les traverses en bois et les rails. Nous avons donc l'espoir qu'on fera les plus grands efforts pour presser la construction du chemin jusqu'à l'Angle du Nord Ouest. Les avantages qui en reviendront à la Province de Manitoba devront aussi bénéficier la Puissance. Ce sera un grand point pour Manitoba et le Nord Ouest quand les marchandises canadiennes pourront être transportées à travers le territoire britannique.

Emigrants d'Europe.

Nous constatons avec plaisir que nos agents d'emigration en Europe reussissent à nous envoyer des colons. La *Minerve* donne les noms d'un peu plus d'une cinquantaine d'emigrants venus par les deux derniers steamers. Ce sont des français, des alsaciens, des belges, et quelques suisses. Presque tous sont des gens de metier. Outre que c'est un accroissement de population, chose toujours utile dans un jeune pays, ce renfort d'ouvrier ne peut que contribuer à developper et avancer l'industrie parmi nos compatriotes. Nous saluons donc comme un presage de bon augure l'arrivee de ces braves colons qui laissent leur pays pour venir s'etablir au milieu de nous.

Une petite réflexion en pasaant: Aurons-nous l'avantage de voir quelques uns de ces honnêtes industriels se fixer à Manitoba? Ils sont amenes en Canada aux frais du Gouvernement de la Puissance. Pourquoi le Gouvernement de la Puissance ne prendrait-il pas des mesures pour faire beneficier notre petite Province de cette emigration d'outre-mer? Nous avons de l'espace, nous avons des terres magnifiques qui n'attendent qu'une main active et intelligente pour prodiguer les richesses qu'elles recèlent. Plusieurs genres d'industrie peuvent être avantageusement exploites. Des hommes de progrès et d'initiative ne peuvent manquer de faire facilement et rapidement leur chemin. D'ailleurs nous pouvons dire aux Français et aux Alsaciens que quelques uns de leurs compatriotes sont dejà établis parmi nous, et ont pu en quelques années acquerir une jolie fortune. Il nous serait facile de citer des noms. Nous prierons donc ceux qui sont chargés de recevoir les immigrants en Canada de ne pas oublier notre petite Province.

NOUVELLES LOCALES.

— Il y a eu hier grande revue des troupes stationnees au Fort Garry.

— L'*International* est arrivé ce matin avec une quarantaine de tonne de fret et quelques passagers.

—Le vapeur *Selkirk* est arrivé jeudi dernier de Frog Point et est reparti vendredi. Il avait une forte charge mais peu de passagers.

—On a déjà commencé la construction de deux maisons, sur les terrains vendus la semaine dernière dar la Cie. de la Baie d'Hudson.

—Le Colonel Robertson Ross et Mr. Sandford Fleming sont arrivés la semaine dernière par la route Dawson.

— Les sauterelles ont fait leur apparition hier autour de la ville. A cette époque avancée de la saison, elles ne pourront guère causer de dommages.

— M. McCauley a loué le terrain appartenant à Sa Grâce Mgr. l'Archevêque à Winnipeg, pour y installer ses machines à seier, embouveter et planer le bois.

—Nous avons eu la semaine dernière, la visite d'un grand nombre de chefs sauvages, tous venus pour recevoir du Commissionnaire Simpson la solde convenue lors du dernier traité. La plupart d'entre eux etaient vêtus en costume de guerre.

— Les moissons ont la meilleure apparence, et on s'attend à une récolte plus qu'ordinaire. Le foin est aussi très-abondant. Que tout le monde en fasse une bonne provision. Nous conseillons a chacun de prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher qu'il ne soit dévoré par les feux de prairie comme l'année dernière. Le plus sûr serait de transporter le foin aux bâtiments, à mesure qu'on le fait.

— Le Capitaine Butler, célèbre dans la Riviéra-Rouge, est arrivé d'Angleterre par l'*International* ce matin; il est en route pour la Siskatchwane avec des chevaux et une meute de beaux chiens de chasse. M. Butler s'en va coloniser la *fertile belt.*

NOUVELLES CANADIENNES.

— Sir John A. Macdonald a été élu à Kingston par 131 voix de majorité.

— Dans Québec Centre, l'Honorable M. Cauchon fait la lutte contre M. Ross.

— A Lévis, le Dr. Blanchet a pour adversaire L. H. Fréchette, Ecr., l'exilé de Chicago.

— Sir George E. Cartier se présente dans Montréal Est. Il a pour opposant L. A. Jetté, Ecr., avocat de Montréal.

— L'Honorable M. Langevin a pour opposant, dans le comté Dorchester, un M. Marceau, marchand de St. Henri.

—Mr. Renaud, le seul député français au Nouveau-Brunswick, sera probablement re-elu par acclamation.

—Les élections causent peu de sensation dans la Colombie Anglaise.

—Il y a contestation dans presque tous les comtés de la Province de Québec.

—Les deux représentants de la ville d'Ottawa ont été élus par acclamation.

—M. Elie Tassé, un des Rédacteurs de la *Minerve* doit, dit-on, prendre la Redaction du *Courrier d'Outaouais.*

—Un nouveau journal, publie dans les intérêts de la population irlandaise de Quebec, doit bientôt paraître.

—La petite vérole fait beaucoup de ravages dans la Colombie Anglaise.

— Les ouvriers du chemin de fer à Liverpool, sont en grève, et les affaires en souffren considérablement.

— Un grand nombre de visiteurs des Etats-Unis et du Canada, se rendent dans la Nouvelle-Ecosse.

— A Ottawa le 22 au soir, un homme et une femme se sont rendus sur les bords de la Rivière Ottawa pour se noyer, mais ils ne purent s'entendre, et se mirent à se quereller, l'epouse voulant que le mari sautât le premier à l'eau

Un incendie désastreux a eu lieu à Ottawa le 23 Juillet dernier. Le feu se déclara dans la pharmacie de Mr. Mortimer et se communiqua aux maisons voisines.

Un M. Evans n'eut que le temps de descendre du troisième étage, et eut la douleur d'entendre ensuite les cris déchirants de sa femme qui périssait au milieu des flammes.

Toutes tentatives de la sauver furent inutile. Deux servantes à moitie brûlees, se précipitèrent du troisième étage sur le pavé, et sont presque expirantes. Les médecins conservent cependant quelqu'espoir d'en sauver une.

PETITES NOTES DE LA PRESSE.

—A Philadelphie, 310 enfants sont morts du cholera en une seule semaine.

—Un enfant dans la Georgie possède des mâchoires doubles, mais n'a pas d'yeux.

—Le huit de ce mois, il y aura à Chicago une Grande Convention des Canadiens français habitant les Etats Unis.

—Le vice roi d'Egypte vient d'envoyer au musée d'artillerie, un casque, une épée et un bouclier qui ont appartenu au roi Saint Louis.

—Le second des fils de M. Gladstone vient d'abjurer le protestantisme pour entrer dans l'Eglise catholique.

— Le *Figaro* publie la lettre suivante qu'il a reçue du brave général du Temple.

Versailles, 24 Mars 1872.

Monsieur le rédacteur,

Ne pouvant me faire entendre de l'Assemblée et par consequent du pays, seriez vous assez bon pour me permettre d'user de la grande publicité de votre journal pour faire connaitre, le plus possible, certaines particularités relatives aux évènements qui se sont passés récemment?

Je ne m'adresse pas à un journal religieux; on ne le lirait pas, on ne le croirait pas; pas plus qu'un prêtre ne se serait cru s'il publiait ce qui suit.

Le jour, pas la veille, pas le lendemain, le jour où nos troupes sortaient de Rome, nous éprouvions notre première defaite: Wissembourg, et nous perdions dans cette bataille le même nombre d'hommes que celui des hommes sortant de la Ville Eternelle.

Le jour où le dernier soldat quittait l'Italie, à Civita-Vecchia, nous perdions notre dernière réelle bataille, Reischoffen.

Le 4 septembre 1870, jour où croula la dynastie napoléonienne, était le dixième anniversaire du 4 septembre 1860, jour où Napoléon III, craignant plus les bombes d'un nouvel Orsini que Dieu, complotait dans une rencontre avec Cavour l'unité italienne et la chute de la papauté.

Le jour où les Italiens paraissaient devant Rome, les Prussiens paraissaient devant Paris, et l'investissement complet des deux villes avait lieu le même jour.

Par contre, le jour où le *Journal Officiel* apprenait à la France que l'Assemblée nationale demandait des prières publiques, une dépêche télégraphique annonçait à la France qu'un inconnu (Ducatel),—son nom ne fut réellement connu que le lendemain,—avait paru sur les murs de Paris et avait dit: Entrez!

Et huit jours après, pendant que les prières officielles avaient lieu à Versailles, à l'Eglise St. Louis, devant l'Assemblée nationale et le chef du pouvoir exécutif, une depêche du général de MacMahon annonçait que l'insurrection était définitivement vaincue, et les derniers coups de feu se tiraient au Père Lachaise, pendant que les dernière prières s'elevaient au ciel. Jamais l'armée, pendant ces huit jours, ne s'était plus vaillamment comportée. Pas une faute commise, pas un échec subi dans cette guerre si difficile des rues!

L'ambassadeur est maintenant à Rome.

Puissions-nous ne pas avoir à nous répentir d'avoir plus cru à l'habilité humaine qu'à la puissance de Dieu.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'expression de ma considération distinguée.

F. Du Temple,
Député d'Ile et Vilaine.

Tragique.—On affirme que l'histoire suivante n'est nullement un palmipède transatlantique. Chacun est libre d'en croire ce qu'il voudra et voici l'histoire en question:

Une correspondance particulière de Lisbonne annonce qu'un ballon, contenant deux cadavres est tombé à quelque distance de la côte. Ces deux cadavres etaient ceux d'une jeune femme et d'un mulâtre.

Le mulâtre avait la tête fracassée et l'epaule droite rongée. La jeune femme gisait les membres crispes la bouche beante et les yeux effroyablement ouverts.

L'homme n'avait sur lui aucun papier mais on a trouvé dans la poche de la femme des lettres établissant qu'elle se nomme Angélina M... demeurant calle (*rue*) de Bolivar, à Caracas.

Ces deux cadavres sont, sans aucun doute, ceux des acteurs de l'epouvantable drame qui s'est dernièrement passé à Caracas, et dont une correspondance de Da Guayra a apporté les détails qui suivant:

Un mulâtre, Daniel Figuel, amoureux fou d'une jeune fille nomme Angelina M........, qui l'avait repoussé pour épouser un aéronaute du nom de Rysworth, avait resolu de se venger. Pour cela au moment où Angélina M......, allait monter dans un ballon captif appartenant à son mari, il avait enjambé brusquement

le bord de la nacelle, coupé la corde qui retenait le ballon et disparut derrière les nuages avec sa victime affolée.

Que s'était-il passé pendant l'effroyable trajet du ballon à travers l'Atlantique? Voici ce qui semble certain :

Le mulâtre a d'abord voulu se précipiter sur sa victime ; mais arrêté par un geste résolu de celle-ci qui menaçait de se precipiter dans l'espace, il s'est desespéré, brûle la cervelle. Puis la malheureuse femme a dû rester plusieurs jours en tête à tête avec le cadavre, tandis que le ballon filait vertigi eusement au gré du vent.

La faim l'a prise ; elle a essayé de manger l'épaule de Figuela ; mais l'horreur et le degôût l'ont emporté et elle est morte de faim.

Les deux corps ont été mis en bière et déposés dans l'Eglise de Souhao, où des messes ont eté dites pour Angélina M...... et Daniel Figuela.

Les Incendies de la Commune.—Nous empruntons au *Journal des Assurance*, qui est ordinairement très bien renreigné sur cette matière, la nomenclature des dommages subis par les etablissements publics et les propriétés privees pendant les nefastes journées de Mai 1871.

Pareille revue retrospective nous empêchera d'oublier cette journee horrible :

Résumé des pertes générales, matérielles historiques, scientifiques et industrielles, avec leur chiffre aussi aussi exact que possible, causées par les incendies de la Communes.

Hôtel-de-Ville	30,000'000
Tuileries et Louvre	35,000,000
Palais Royal	3,000,000
Ministère des finances	15,000,000
Palais-de-Justice	3,000,000
Conciergerie	500,000
Préfet de police et hôtel du prefet	2,000,000
Legion d'Honneur	1,000,000
Conseil d'Etat Cour des comptes	10,000,000
Caisse des consignations	4,000,000
Assistance publique	2,000,000
Gobelins	1,000,000
Entrepot de la Villette, Grenier d'abondance et marchandises	27,000,000
Casernes	1,000,000
Eglises	1,000,000
Theâtres	1,000,000
Rue Royal, 8 maisons	2,000,000
Rue Rivoli, 12 maisans	3,600,000
Boulevard de Strasbourg, 4 maisons	800,000
Boulevard Beaumanoir	500,000
Boulevard Richard-Lenoir	600,000
Rue du Bac, 8 maisons	1,500,000
Rue de Lille	3,000,000
Rue Vavin	300,000
Rue Notre-Dames des Champs, 2 maisons	1,500,000
Rue St. Martin, 5 maisons	1,200,000
Rue du Temple, 1 maison	400,000
Aux abords de l'Hôtel-de-Ville 8 maisons	2,000,000
Diverses maisons incendiées, bombardées, endommagées par la Communes	58,000,000
Hôtel de M. Thiers, environ	1,000,000
Ensemble	229,800,000
Pour les mobiliers et marchandises	270,200,000
Total general	500,000,000

Si nous ajoutons à ce chiffre, trop considerable dejà, celui des vols, des pillages et du gaspillage de la Commune pendant son règne éphémère, nous aurons une carte à payer d'un milliard : c'est passable, pour des hommes qui voulaient l'abolition des privileges, et qui pour cela, avaient mis en pratique un excellent moyen : le vol et l'incendie.

— Le New-York *Herald* doit organiser une expedition pour aller reconnaître definitivement l'emplacement du jardin d'Eden.



Droit de Homestead
OU
CONCESSION GRATUITES.

Toute personne interessée à se procurer un DROIT DE HOMESTEAD voudra bien faire attention à la clause ci-dessous de "l'Acte concernant les Terres Publiques de la Puissance" et s'y conformer :

DROIT DE *HOMESTEAD* OU CONCESSIONS GRATUITES.

33. Toute personne qui sera chef de famille, ou qui aura atteint l'âge de vingt et un ans, aura droit de se faire inscrire pour un quart de section ou une moindre quantite de terres publiques disponibles, dans le but de s'assurer un etablissement exempt de saisie (*homestead*) sur ces terres. (Formule A.)

1. Mais la restriction faite, quant à la quantite, dans la presente clause, n'empêchera pas la concession d'une terre à bois à la même personne, conformement aux dispositions ci-apres enoncees a suujet du bois dans les townships arpentes.

2. Lorsque deux personnes ou plus seront etablies sur la même terre et voudront en obtenir un titre, le droit à l'exemption de saisie appartiendra à celle qui s'y sera etablie la première.

3. Pourvu que dans le cas où ces personnes auront fait des ameliorations utiles, le Secretaire d'Etat pourra ordonner la division de ce terrain en subdivisions legales, de manière à conserver à chacune d'elles, autant que possible, ses propres ameliorations, et il pourra de plus ordonner que ce qui manquera de terrain à chacune d'elles pour former un quart de section après cette division, lui sera fourni en subdivisions legales sur les quarts de section adjacents non occupes.

4. Les difficultés qui s'élèveront au sujet du droit à l'exemption de saisie entre differents colons, seront examinées par l'agent local de la division dans laquelle la terre se trouvera ; et son rapport, ainsi que la recommandation qu'il fera à ce sujet, et les témoignages reçus, seront renvoyés au Secretaire d'Etat pour qu'il en decide.

5. Les personnes qui réclameront le droit d'exemption de saisie pour cause d'établissement reel, devront deposer leur demande, dans laquelle elles feront une description du terrain etabli entre les mains de l'agent local dans le district duquel il sera situe, dans les trente jours qui suivront la date de cet etablissement, s'il s'agit de terres arpentees ; mais s'il s'agit de terres non arpentees, le reclamant devra deposer sa demande dans les trois mois qui suivront l'arpentage de ces terres ; et dans l'un ou l'autre cas, avant que le droit de preemption puisse être exercé, la preuve de l'etablissement et des ameliorations devra être faite devant l'agent local lors de la presentation de la demande.

6. Les personnes qui posséderont et occuperont des terres de la Puissance, pourront être inscrites pour d'autres terres contigués à celles qu'elles posséderont ; mais le tout, y compris ce qu'elles posséderont et occuperont dejà, ne devra pas exceder cent soixante acres, et devra être en subdivisions legales.

7. Toute personne qui demandera à être inscrite pour des terres en vue de s'assurer un etablissement exempt de saisie, declarera sous serment devant l'agent local (formule B) qu'elle a plus de vingt et un ans accomplis, qu'elle n'a pas dejà obtenu un etablissement exempt de saisie en vertu des dispositions du present acte, qu'au mieux de sa connaissance et de sa croyance, personne ne reside sur la terre en question, ou n'a droit d'en prendre possession à titre d'etablissement exempt de saisie, et qu'elle fait cette demande pour son usage et avantage exclusifs, et dans le but de s'y etablir reellement.

8. Après avoir fait cet affidavit, et l'avoir deposé entre les mains de l'agent local [et lui avoir payé comme honoraire la somme de *dix piastres* (pour laquelle elle recevra une quittance de l'agent).] la dite personne pourra prendre possession de la terre designee dans sa demande.

9. Relativement aux inscriptions de terres contigués, le colon devra decrire dans son affidavit l'etendue de terre qu'il possede et occupe comme sa ferme primitive. La residence reelle sur la terre contigué n'est pas requise ; mais il devra ensuite prouver qu'il y a fait *bona fide* des ameliorations et qu'il l'a cultivee durant la periode prescrite par le present acte.

10. Nulles lettres-patentes ne seront accordees pour une terre avant l'expiration de trois ans à compter de la prise de possession, excepte tel que ci après pourvu.

11. A l'expiration des trois ans, le colon ou sa veuve, ou les heritiers ou legataires de celle-ci, ou si le colon ne laisse pas de veuve, ses heritiers ou legataires, sur preuve trouvee satisfaisante par l'agent local, que lui, sa veuve ou leurs representants comme sus-dit, ou quelqu'un d'entre eux, ont occupe ou cultive la terre durant les trois ans qui ont suivi le depot de l'affidavit fait prealablement à l'inscription, le colon ou le reclamant aura droit à des lettres-patentes pour la terre : pourvu que ce reclamant soit alors sujet de Sa Majeste de naissance ou par naturalisation.

12. Lorsque le père et la mère seront morts sans avoir legue la terre, et s'ils laissent un enfant ou des enfants mineurs, il sera loisible aux executeurs (s'il y en a) du dernier decede, ou aux tuteurs des enfants, avec le consentement d'un juge de la cour superieure de la province ou du territoire où les terres seront situees, de vendre la terre au profit des enfants mineurs, mais pour nul autre objet ; en pareil cas, l'acquereur aura le même droit d'exemption de saisie que le titulaire primitif, et s'il remplit les conditions non executees attachees à ce droit, il recevra des lettres-patentes pour la terre, [sur paiement des honoraires d'office.]

13. La propriete des terres restera à la couronne jusqu'à l'emission des lettres-patentes ; et ces terres ne seront pas, par consequent, sujettes à saisie-exécution avant l'emission des lettres-patentes.

14. Dans le cas où il sera prouve, à la satisfaction de l'agent local, que le colon a volontairement abandonne son droit à une terre, ou qu'il a ete absent de la terre sur laquelle il s'etait etabli, pendant plus de six mois dans une année, alors il sera dechu de son droit à la concession de ces terres ; et le colon qui aura ainsi abandonne son droit ou sa terre ne pourra s'inscrire plus d'une seconde fois pour une concession.

15. Quiconque ne sera prevalu des dispositions precedentes pourra, avant l'expiration des trois annees, obtenir une patente pour la terre sur laquelle il se sera etabli, y compris le lot de bois, s'il y en a un, formant une addition à sa concession, tel que ci-apres pourvu, en payant le prix fixe par le gouvernement, lors de la prise de possession, et en fournissant la preuve qu'il s'est etabli sur ces terres et les a cultivees pendant au moins douze mois depuis la date de son occupation.

16. La preuve de l'etablissement reel et de la culture d'une terre se fera par un affidavit du réclamant devant l'agent local, appuye du serment de deux temoins dignes de foi.

17. Toute cession et tout transfert du droit d'exemption de saisie, avant l'emission des lettres-patentes, seront nuls et non avenus mais seront consideres comme etant une preuve de l'abandon de ce droit, et la personne qui aura fait cette cession ou ce transfert ne pourra pas s'inserire une seconde fois pour une concession.

18. Les dispositions precedentes se rattachant aux etablissements exempts de saisie ne s'appliqueront qu'aux terres arables, mais non pas aux terres reserveés comme terres à bois, ou à celles sur lesquelles l'existence de mines de charbon ou de mineraux sera connue à l'epoque de l'inscription.

G. McMICKEN,
Agent des T. de la P. du C.

PRIX DE PASSAGE

Pour traverser la Riviere-Rouge ou la riviere Assiniboine.

BACS.

Piétons	1	sous.
Cavalier, un cheval ou un bœuf	6	"
Charrette à deux roues	8	"
Voiture légère à un cheval	12	"
" double à deux chevaux	18	"

(Chevaux extra chargés.)

Moutons ou cochons	1 "

(Les prix de passage ci-dessus devront être payés avant de faire la traverse).

Prix pour traverser les deux Rivières :

Cavalier, un cheval ou un bœuf	10	Sous.
Charrette à deux roues	12	"
Voiture légère à un cheval	18	"
" double à deux chevaux	24	"
Piétons	1	"

Les prix plus haut devront être payés avant de traverser la première traverse, alors qu'un billet sera donné pour traverser l'autre.

Le public pourra traverser en tout temps depuis 5 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir aux prix ci-dessus. En dehors de ces heures le prix sera doublé excepté pour les piétons qui devront payer 10 sous, soit sur l'une ou sur l'autre des deux rivières, payable toujours avant de traverser.

Les piétons allant à l'Eglise pour l'office les Dimanche et les jours de Fêtes d'Obligation, auront le droit de passer gratuitement depuis la dernière cloche de la Cathédrale de St. Boniface, jusqu'à une demie heure après, et depuis la fin de l'office jusqu'à une demie heure après. Depuis un quart d'heure avant la dernière cloche des Vêpres, jusqu'à un quart d'heure après; et depuis la fin des Vêpres jusqu'à une demie heure après.

(Signé). JOHN NORQUAY,
M. T. P.
Winnipeg, Mai, 1872.